

Conditions générales de vente de la société Hoffmann GmbH Maschinenbau, Mergelgrube 5, D-76646 Bruchsal

1-Généralités-Domains d'application

1-Nos conditions de vente s'appliquent exclusivement. Nous ne reconnaissons pas les services clients qui sont en contradiction ou s'écartent de nos conditions générales de vente, sauf si nous avons expressément accepté par écrit leur validité. Nos conditions de vente s'appliquent également si nous effectuons la livraison au client sans réserve, même si nous avons connaissance d'opérations du client qui entrent en conflit ou s'écartent de nos conditions de vente.

2-Tous les accords conclus entre nous et le client dans le but d'exécuter ce contrat sont énoncés par écrit dans ce contrat.

3-Nos conditions de vente s'appliquent uniquement aux entrepreneurs au sens de l'article 310 Abs. 1 BGB.

2-Offres de prix – Documents

1-Si la commande est considérée comme une offre selon l'article 145 BGB, nous pouvons l'accepter dans un délai de deux semaines.

2-Nous nous réservons la propriété et les droits d'auteur sur les illustrations, dessins, calculs et autres documents. Cela s'applique également aux documents écrits désignés comme confidentiels. Avant de les transmettre à des tiers, le client a besoin de notre accord écrit

3-Tarifs Conditions de paiement

1-Sauf indication contraire dans la confirmation de commande, nos prix s'entendent départ usine, hors emballage qui sera facturé séparément.

2-La TVA légale n'est pas incluse dans nos prix ; elle est indiquée séparément sur la facture au tarif légal en vigueur le jour de l'émission de la facture.

3-La déduction d'un escompte nécessite un accord écrit particulier.

4-Sauf indication contraire dans la confirmation de commande, le prix net d'achat est exigible sans déduction dans les 30 jours suivant la date de facturation. Les règles légales concernant les conséquences d'un retard de paiement s'appliquent.

5-Le client n'a droit à des corrections de facturation que si ses contre-prétentions ont été légalement établies et sont incontestées ou reconnues par nous. Il est en outre autorisé à exercer un droit de rétention dans la mesure où sa demande repose sur la même relation contractuelle.

4-Délais de livraison

1-Le début du délai de livraison que nous indiquons nécessite que toutes les questions techniques aient été clarifiées auparavant.

2-Le respect de notre obligation de livraison nécessite également l'exécution dans les délais de l'obligation du client.

3-si le client est en retard d'acceptation ou viole de manière coupable d'autres obligations de coopération, nous sommes en droit d'exiger une indemnisation pour les dommages que nous avons subis, y compris les frais supplémentaires. Sous réserve d'autres réclamations ou droits.

4-Si les exigences de l'ABS sont remplies, le risque de perte accidentelle ou de détérioration accidentelle de l'article acheté est transféré au client si celui-ci est en retard d'acceptation ou en défaut.

5-Nous sommes responsables conformément aux dispositions légales si le contrat d'achat sous-jacent est une opération à durée déterminée au sens de l'article 286 al. 2 n° 4 BGB ou 376 HGB. Nous sommes également responsables conformément aux dispositions légales si, en raison d'un retard de livraison dont nous sommes responsables, le client était en droit de faire valoir que son intérêt à la poursuite de l'exécution du contrat avait cessé.

6-Nous sommes responsables des jours fériés ou conformément aux dispositions légales si le retard de livraison est dû à une violation du contrat intentionnelle ou par négligence grave dont nous sommes responsables. La faute de nos représentants ou agents d'exécution nous est imputable. Si le retard de livraison est dû à une violation du contrat par négligence grave dont nous sommes responsables, notre responsabilité pour les dommages est limitée aux dommages prévisibles et constatés.

7-Nous sommes également responsables, conformément aux dispositions légales, si le retard de livraison dont nous sommes responsables est basé sur la violation d'une obligation contractuelle essentielle ; Dans ce cas, la responsabilité pour les dommages est toutefois limitée aux dommages prévisibles et typiques.

8-En outre, en cas de retard de livraison, nous sommes redevables d'une indemnité forfaitaire de retard d'un montant de 3% de la valeur de livraison pour chaque semaine complète de retard, sans excéder 15% de la valeur de livraison.

9-D'autres réclamations légales et droits du client restent réservés.

5-Transfert des risques - Frais d'emballage

1-Sauf indication contraire dans la confirmation de commande, la livraison est convenue « départ usine, sans emballage ».

2-Des accords particuliers s'appliquent au retour des marchandises.

3-Si le client le souhaite, nous couvrirons la livraison avec une assurance transport et le client supportera tous les frais occasionnés.

6-Responsabilité pour les défauts

1-Les réclamations pour défauts de la part du client nécessitent que le client ait correctement rempli ses obligations de contrôle et de notification des défauts conformément à l'article 377 du code de commerce allemand (HGB).

2-En cas de défaut sur l'article principal, le client a droit, à sa discrétion, à une exécution ultérieure sous la forme d'une réparation du défaut ou de la fourniture d'un nouvel article sans défaut. En cas d'élimination du défaut ou d'une nouvelle livraison, nous sommes tenus de supporter tous les frais nécessaires au remplacement en particulier les frais de transport, de main d'œuvre et de matériel, dans la mesure où ceux-ci n'augmentent pas du fait que l'article acheté a été amené dans un endroit autre que le lieu de livraison.

3-En cas d'échec du remplacement, le client a le droit de demander la rétractation ou une réduction du prix.

4-Nous sommes responsables conformément aux dispositions légales si le client fait valoir des droits à dommages-intérêts fondés sur une intention ou une négligence grave, y compris une intention ou une négligence grave de la part de nos représentants ou auxiliaires d'exécution. A l'exception d'une d'une rupture intentionnelle du contrat, la responsabilité pour les dommages est limitée aux dommages prévisibles et typiques.

5-Nous sommes responsables conformément aux dispositions légales si nous violons de manière fautive une obligation contractuelle importante. Dans ce cas également, la responsabilité pour les dommages est limitée aux dommages prévisibles et typiques. Il existe une obligation contractuelle essentielle si le manquement à une obligation concerne une obligation dans l'exécution de laquelle le client avait confiance et était en droit de faire confiance.

6-Si le client a par ailleurs droit à une indemnisation pour les dommages au lieu de l'exécution en raison d'une violation négligente de ses obligations, notre responsabilité se limite à l'indemnisation des dommages prévisibles et typiques.

7-La responsabilité en cas d'atteinte à la vie ou à la santé reste inchangée. Ceci s'applique également à la responsabilité obligatoire en vertu de la loi sur la responsabilité des produits.

8-Les dommages qui surviennent pour les raisons suivantes et dont nous ne sommes pas responsables en raison d'un manquement à nos obligations ne constituent pas des réclamations en responsabilité insuffisantes :

Utilisation inadaptée ou inappropriée, notamment contrainte excessive, montage incorrect. Lors de la mise en service par le client ou par des tiers malgré l'établissement d'instructions de montage conformes, l'usure naturelle, l'usure, une manipulation incorrecte ou négligente, des matériaux de fonctionnement inadaptés, des matériaux de remplacement, des travaux de construction défectueux, le non-respect des instructions d'utilisation, un remplacement inapproprié, en premier lieu les conditions d'exploitation, notamment en cas d'influences chimiques, physiques, électromagnétiques, électroniques, chimiques ou électriques défavorables, d'influences météorologiques ou naturelles ou de températures ambiantes trop élevées ou trop basses.

Il appartient au client de vérifier si les articles que nous livrons répondent à ses besoins et si les utilisations prévues sont réussies. Nous n'assumons aucune responsabilité pour les dommages résultant de l'utilisation des articles livrés par nos soins que nous n'avons pas approuvée par écrit.

9-Sauf stipulation contraire ci-dessus, la responsabilité est exclue.

10-Le délai de prescription pour les réclamations pour défauts est de 12 mois après la livraison. Ceci ne s'applique pas si l'article acheté est habituellement utilisé pour un chantier qui a causé le défaut.

11-Le délai de prescription en cas de recours en matière de livraison selon le BGB 478 479 reste inchangé et s'élève à 5 ans à compter de la livraison de l'article défectueux.

7-Responsabilité générale

1-Toute responsabilité pour dommages autre que celle prévue au point 6 est exclue, quelle que soit la nature juridique de la réclamation invoquée. Cela s'applique en particulier aux demandes d'indemnisation résultant d'une négligence lors de la conclusion du contrat en raison d'autres manquements aux obligations ou de demandes délictuelles d'indemnisation pour dommages matériels conformément à l'article 823 BGB.

2-La limitation selon le paragraphe s'applique également si le client exige une indemnisation pour dépenses inutiles au lieu d'une demande d'indemnisation pour dommages.

3-Dans la mesure où la responsabilité pour les dommages à notre égard est exclue ou limitée, cela s'applique également en ce qui concerne la responsabilité personnelle pour les dommages de nos employés, employés, représentants et agents d'exécution.

8-Réserve de propriété

1-Nous nous réservons la propriété de l'article jusqu'à ce que tous les paiements du contrat de livraison aient été reçus. Si le client agit en violation du contrat, notamment en cas de retard de paiement, nous sommes en droit de reprendre l'article acheté. La reprise d'un article de notre part constitue une résiliation du contrat. Après reprise de l'article acheté, nous sommes autorisés à le vendre. Le produit de la cession doit couvrir les dettes du client, moins les frais de cession correspondants.

2-Le client est tenu de traiter l'article acheté avec soin, en particulier il est tenu de l'assurer de manière adéquate contre l'incendie, les dégâts des eaux et le vol à la valeur du neuf et à ses propres frais. Si des travaux d'entretien et de réparation sont nécessaires, le client doit les effectuer dans les délais et à ses frais.

3-En cas de saisies ou d'autres saisies de tiers, le client doit nous en informer immédiatement par écrit afin que nous puissions intenter une action en justice conformément à l'article 771 ZPO. Si le tiers n'est pas en mesure de nous rembourser les frais judiciaires et extrajudiciaires d'un procès conformément à l'article 771 ZPO, le client est responsable de la perte que nous avons subie.

4-Le client a le droit de revendre l'article acheté dans le cours normal des affaires, mais il nous cède par la présente toutes les créances à hauteur du montant final de la facture de notre créance qui découlent de la revente à ses clients ou à des tiers, que l'article acheté ait été revendu sans ou après transformation. Le client reste autorisé à faire valoir cette réclamation même après la cession. Notre pouvoir de recouvrer nous-mêmes la créance reste inchangé. Nous nous engageons toutefois à ne pas recouvrer la créance tant que le client remplit ses obligations de paiement à partir des sommes encaissées, qu'il n'est pas en retard de paiement et, en particulier, qu'aucune demande d'ouverture de règlement ou de procédure d'insolvabilité n'a été déposée ou que les paiements n'ont été suspendus. Mais si tel est le cas, nous pouvons demander au client de nous informer des créances cédées et de leurs débiteurs, de fournir toutes les informations nécessaires au recouvrement, de remettre les documents associés et d'informer les débiteurs de la cession.

5-Le traitement ou le réenregistrement de l'article acheté par le client est toujours effectué en notre nom. Si l'article acheté est transformé avec d'autres articles qui ne nous appartiennent pas, nous acquérons la copropriété du nouvel article au prorata de la valeur de l'article acheté au moment du traitement. Il en est de même pour l'article issu de la transformation que pour l'article acheté livré sous réserve.

6-Si l'article acheté est enregistré de manière indissociable avec d'autres articles qui ne nous appartiennent pas, nous acquérons la copropriété du nouvel article dans la proportion de la valeur de l'article acheté par rapport aux autres articles enregistrés à ce moment-là, ou bien l'enregistrement a lieu de telle sorte que l'article du client soit considéré comme l'article principal. Il est convenu que le client nous cède la copropriété au prorata. Le client stocke pour nous la totalité de la propriété qui en résulte.

7-Le client nous cède également les créances visant à garantir nos créances à son encontre, qui découlent du rattachement de l'article acheté à un bien contre un tiers.

8-Nous nous engageons à libérer les garanties qui nous reviennent à la demande du client dans la mesure où la valeur réalisable de nos garanties dépasse de plus de 10 % les créances à garantir. Nous sommes responsables de la sélection des titres à libérer.

9-Droit de rétractation

Nous pouvons résilier le contrat en totalité ou en partie au moyen d'une déclaration écrite si le client devient insolvable, s'il est surendetté, s'il cesse d'effectuer ses paiements ou si une demande d'insolvabilité est déposée contre les actifs du client. Nous devons exercer le droit de rétractation jusqu'à l'ouverture d'une procédure d'insolvabilité contre les actifs du client.

Si ces conditions sont remplies, le client nous autorise à pénétrer dans ses locaux commerciaux pendant les heures normales de bureau et à reprendre possession de la marchandise.

10-Restrictions à l'exportation

La livraison et/ou la prestation contenue dans la confirmation de commande peuvent être soumises aux réglementations de contrôle des exportations en vertu du droit allemand, européen ou américain en raison de l'utilisation prévue ou de la localisation. Chaque commande est donc soumise à la condition qu'il n'y ait aucune interdiction de livraison ou d'exécution conformément au présent règlement et que toutes les autorisations officielles, approbations ou autorisations nécessaires dont nous avons besoin pour exécuter le contrat soient accordées.

11-Lieu de juridiction et d'exécution

1-Si le client est un commerçant, notre siège social est le lieu de juridiction. Toutefois, nous sommes également en droit de poursuivre le client devant le tribunal de son domicile.

2-Le droit de la République fédérale d'Allemagne s'applique. La validité du droit des ventes de l'UE est exclue.

3-Sauf indication contraire dans la confirmation de commande, notre siège social est le lieu d'exécution de la commande.